

Conditions générales d'utilisation et politique de protection des données du téléservice DOMINO-NG

SOMMAIRE :

1. Préambule
2. Politique de protection et d'utilisation des données à caractère personnel
3. Cyber-sécurité
4. Règles générales d'utilisation du téléservice
5. Disponibilité du service
6. Responsabilité de l'utilisateur
7. Conditions financières
8. Règles applicables en cas de contrôle du service des douanes françaises
9. Renseignements / Réclamations

Vu les articles L. 112-8 à L. 112-10 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

1. Préambule

Le présent téléservice est dédié à l'accomplissement de la déclaration trimestrielle d'octroi de mer interne. L'utilisateur qui souscrit cette formalité par la voie électronique est tenu d'utiliser le présent téléservice.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont rédigées en application des articles L. 112-8 à L.112-10 du Code des relations entre le public et l'administration, relatifs au droit de saisine de l'administration par voie électronique.

Dans le respect de l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration, elles sont téléchargeables au format PDF.

Les CGU applicables sont celles disponibles sur le site de la douane pro.douane.gouv.fr au moment de l'utilisation du téléservice.

La réglementation en vigueur applicable à la déclaration trimestrielle d'octroi de mer interne souscrite sous forme « papier » l'est également lorsque cette formalité est souscrite par la voie électronique.

La confirmation et la transmission de la formalité par l'utilisateur via le téléservice DOMINO-NG valent signature de celle-ci.

Avant toute utilisation du téléservice DOMINO-NG, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des présentes CGU,
- Disposer de la capacité juridique et des habilitations pour s'engager au titre des présentes CGU,
- Accepter sans réserve les présentes CGU.

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice, peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis par l'administration des douanes.

Il revient à l'utilisateur du téléservice de prendre connaissance du contenu de ce document préalablement à l'accomplissement de chacune de ses formalités, ainsi que de la notice explicative jointe à la déclaration. Seules les versions accessibles en ligne de ces documents au moment de l'utilisation du téléservice, sont réputées en vigueur.

2. Politique de protection et d'utilisation des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel réalisé à partir de ce téléservice, déployé par l'administration des douanes pour le traitement de la déclaration trimestrielle d'octroi de mer interne, met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement. Il met également en œuvre des mesures propres à garantir les droits des personnes concernées.

2.1. Utilisation des données

Le téléservice DOMINO a pour finalité la gestion de l'octroi de mer interne et l'élaboration de statistiques.

En vertu de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer, le présent traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Ainsi, le traitement des données est strictement nécessaire au fonctionnement du service ainsi qu'au traitement des déclarations de l'utilisateur.

Il est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les données recueillies dans le cadre du traitement DOMINO-NG sont exclusivement accessibles par aux agents des douanes dûment habilités et les statistiques anonymisées peuvent faire l'objet de transmissions ou de publications.

Le fichier contenant les éléments de la déclaration souscrite par l'utilisateur reçu par l'administration des douanes est enregistré pour une durée qui ne peut excéder 10 ans à compter de la déclaration trimestrielle avant d'être effacées manuellement.

2.2. Droits des usagers du téléservice

En vertu des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel qui le concernent.

Ce droit peut être exercé auprès de

DG-Transports-fiscalite europeenne
Bureau FID2
01 57 53 47 62
11 RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX

L'administration des douanes, si l'utilisateur le demande ou si l'utilisateur l'accepte, dispose de la possibilité de retirer le fichier contenant les éléments de la déclaration de sa base de données.

En cas d'utilisation manifestement abusive du téléservice, l'administration des douanes pourra procéder au retrait du fichier contenant les éléments de la déclaration, conformément aux articles 18 du RGPG et 70-20 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

La déclaration validée par l'utilisateur sur le téléservice DOMINO-NG a la même portée et emporte les mêmes effets qu'une déclaration signée.

2.3. Transmission des données

Les informations transmises à l'administration des douanes par l'intermédiaire du téléservice, ne peuvent être communiquées à des tiers que dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel.

L'administration des douanes s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En cas de désaccord entre l'administration des douanes et l'utilisateur sur le contenu des informations contenues dans la déclaration, il sera possible pour l'utilisateur d'obtenir auprès de la douane une copie des enregistrements informatiques correspondants. Si le litige persiste, ces enregistrements pourront être utilisés à titre de preuve devant le tribunal compétent.

3. Cyber-sécurité

Le dispositif utilisé par l'utilisateur pour accéder aux téléservices peut constituer un vecteur d'atteinte au système d'information de la Douane.

Afin de réduire ce risque et sans préjuger des actions que l'administration des douanes se réserve d'engager, il est recommandé à l'utilisateur de mettre en place des mesures de sécurisation de ce dispositif d'accès. Elles pourront en particulier consister en :

- l'utilisation de systèmes d'exploitation et de logiciels maintenus, tous deux, à jour des correctifs de sécurité ;
- la mise en œuvre de logiciels de détection et de suppression des codes malveillants, dont le bon fonctionnement et les mises à jour sont supervisés ;
- l'utilisation des fonctions de sécurité des navigateurs ;
- l'activation des pare-feu locaux ;
- l'utilisation des filtres contre les messages malveillants.

L'Administration ne conseille pas, n'assiste pas et ne participe pas à la mise en place des mesures de sécurisation du dispositif d'accès des usagers.

Par ailleurs les usagers doivent :

- utiliser des mots de passe différents et dédiés aux téléservices et portails de l'administration des douanes ;
- signaler par un message envoyé au moyen du téléservice OLGA les éventuels comportements anormaux relatifs aux téléservices et portails ;
- signaler par un message OLGA les messages non sollicités usurpant l'identité de l'administration des douanes ;
- suivre les consignes liées à la sécurité des systèmes d'information qui pourraient leur être communiquées par l'administration des douanes.

4. Règles générales d'utilisation du téléservice

Le présent téléservice peut être utilisé par les redevables de l'octroi de mer interne.

L'accès au service nécessite la signature d'une convention d'adhésion et la création d'un compte pro.douane.

L'accès au présent téléservice implique l'utilisation d'un navigateur dont les versions minimales supportées par le site Prodouane sont accessibles sur la page d'accueil Prodouane. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session.

La connexion au téléservice DOMINO-NG est effectuée via un protocole sécurisé de type HTTPS garantissant la confidentialité des données échangées et permettant l'accès au traitement aux seuls agents spécifiquement habilités.

La fourniture par l'utilisateur d'une adresse valide de messagerie électronique est obligatoire. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse ou demande de compléments par l'autorité administrative compétente relative à la formalité. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisation d'un réseau d'anonymisation n'est pas autorisée pour l'accès aux téléservices de la douane.

5. Disponibilité du service

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7 avec une interruption de service de 23h00 à 2h00 (heure de métropole). L'administration des douanes se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du service, l'utilisateur en est informé, il est alors invité à faire sa démarche ultérieurement ou à utiliser la procédure papier.

Le présent téléservice est gratuit. L'usage de la langue française y est obligatoire.

La date figurant sur l'accusé reçu par mail après la validation de la déclaration, vaut preuve pour l'utilisateur de la date d'accomplissement de sa démarche. L'utilisateur peut consulter en ligne ses déclarations déposées.

Toute défaillance constatée par l'utilisateur ne lui permettant pas de prendre connaissance du contenu de

l'accusé d'enregistrement (de réception) de sa démarche, s'entend comme une indisponibilité du téléservice. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

L'assistance aux utilisateurs est assurée par l'administration des douanes au travers du téléservice OLGA qui permet de signaler les incidents et de suggérer les évolutions.

6. Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la direction générale des douanes et droits indirects se réserve le droit de suspendre ou résilier la formalité souscrite et/ou le compte prodouane utilisé, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées.

Tout usager procédant à une fausse déclaration s'expose aux sanctions prévues par l'article 441-1 du code pénal¹, à savoir une peine de trois ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 euros.

Le droit de saisir l'administration par la voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

7. Conditions financières

L'utilisation du téléservice DOMINO-NG est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la DGDDI).

8. Règles applicables en cas de contrôle du service des douanes françaises

Si vous dépassez 300 000 euros de chiffre d'affaires de production en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion vous êtes assujettis à l'octroi de mer interne.

Vous devrez à ce titre effectuer trimestriellement une déclaration d'octroi de mer interne par CERFA ou via DOMINO-NG.

Cette déclaration pourra être utilisée aux fins de contrôle, de recouvrement et de recherche de la fraude.

9. Renseignements – Réclamations

Toute précision relative à l'application des présentes conditions générales, toute demande d'information ou réclamation relative au fonctionnement du téléservice DOMINO-NG ainsi que toute demande au titre du droit d'accès ou de rectification doit être adressée :

- Par E-mail à l'adresse : dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

- Par courrier à l'adresse :

DG-Transports-fiscalité européenne
Bureau FID2
11 RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX

¹ Article 441-1 : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».